

CONDITIONS GENERALES DES COMMANDES D'OMYA GROUP

1. **Parties.** Le terme « Vendeur » désigne le destinataire indiqué sur le recto du bon d'achat de l'Acheteur, et le terme « Acheteur » désigne la société Omya Group mentionnée comme expéditeur sur le recto du bon d'achat.

2. **Conditions.** Les conditions générales suivantes s'appliquent à l'ensemble des bons d'achat de l'Acheteur et complètent les conditions figurant sur le recto des bons d'achat individuels ou dans les plans, spécifications ou autres documents inclus par référence (ci-après collectivement dénommés une « Commande »). L'acceptation se limite aux conditions générales de la présente Commande, et aucune révision, ajout ou suppression des termes de la Commande n'aura d'effet, que cela concerne une proposition, une facture, une reconnaissance ou une offre de la part du Vendeur, et aucune pratique ou usage local, général ou commercial n'aura d'effet ni ne pourra être considéré comme constituant une quelconque modification des présentes, sauf accord exprès écrit de l'Acheteur ou de l'un de ses représentants autorisés. La livraison de marchandises ou la prestation de services telle qu'envisagée dans la présente Commande vaudra acceptation par le Vendeur de la présente Commande dans le strict respect de l'ensemble de ses conditions générales.

3. **Modifications.** L'Acheteur peut à tout moment apporter des modifications à la Commande et le Vendeur devra accepter ces modifications. Si une modification effectuée par l'Acheteur entraîne une diminution ou une augmentation des coûts ou des délais nécessaires à la réalisation de ses obligations par le Vendeur, les parties devront, dès que possible, convenir d'un ajustement équitable du prix d'achat et/ou du calendrier de livraison, le cas échéant, et devront intégrer ces modifications à la Commande en tant que modification rectificative. Aucune autre forme de notification ou d'accord verbal ne pourra être opposable à l'Acheteur.

4. **Livraison, inspection, acceptation.** Le respect du délai de livraison constitue une condition substantielle de chaque Commande. L'Acheteur se réserve le droit de refuser des marchandises et d'annuler tout ou partie de la présente Commande en cas d'incapacité de livrer selon les quantités, délais et lieux précisés dans la présente Commande. L'acceptation par l'Acheteur d'une partie d'une expédition non livrée selon les conditions visées aux présentes n'obligera pas l'Acheteur à accepter le reste de cette expédition ou toute autre expédition à venir. Toutes les marchandises seront reçues sous réserve de leur inspection et de leur acceptation par l'Acheteur, et sous réserve du droit de l'Acheteur de refuser ou de révoquer l'acceptation et, sauf indication contraire, de retourner aux frais du Vendeur les marchandises qui ne seraient pas strictement conformes aux spécifications et aux conditions visées dans la présente Commande. Le paiement ou l'acceptation des marchandises ou services non conformes ne vaudra pas acceptation de ceux-ci et ne pourra ni limiter ni altérer le droit de l'Acheteur à faire valoir tout recours juridique ou en contentieux, ni exonérer le Vendeur de ses responsabilités vis-à-vis des vices, cachés ou non. Toute livraison effectuée avant le calendrier de livraison prévu sera, à la discrétion de l'Acheteur, soit acceptée mais avec suspension de l'enregistrement de la facture jusqu'à la date de livraison initialement prévue, soit retournée au Vendeur aux frais de ce dernier. En cas de refus des marchandises, elles seront conservées aux risques de perte ou d'endommagement du Vendeur jusqu'à leur réception par le Vendeur.

5. **Transport, conditionnement, marquage et facturation.** La méthode de transport sera soumise aux Incoterms ICC 2010 comme stipulé sur le recto de la Commande de l'Acheteur. Le Vendeur fournira avec chaque livraison un bordereau d'expédition précis. Des factures individuelles seront émises pour chaque livraison séparée. Toutes les factures, bordereaux d'expédition, connaissements et chaque colis séparé au sein de chaque livraison devra indiquer clairement le numéro de référence de l'article concerné, le numéro de Commande de l'Acheteur et le numéro du bordereau de marchandise du Vendeur. Les livraisons partielles doivent être identifiées en tant que telles sur les livrets d'expédition et les factures.

6. **Assurance.** Le Vendeur devra en tous temps assurer et s'assurer lui-même, auprès d'une compagnie d'assurance de bonne réputation, contre (i) tous les risques aux termes de la présente Commande ou pour les marchandises ou services couverts par la présente Commande, y compris, sans limitation, une assurance responsabilité produits pour l'ensemble des obligations et responsabilités actuelles et éventuelles du Vendeur, et (ii) tous les risques concernant les produits de l'Acheteur se trouvant sous la garde, le contrôle ou l'autorité du Vendeur. Le Vendeur devra ajouter l'Acheteur en tant qu'assuré désigné dans cette police d'assurance, et le Vendeur devra fournir à l'Acheteur un justificatif de cette couverture d'assurance ainsi qu'un reçu de paiement des primes au titre de ladite police d'assurance à la demande de l'Acheteur.

7. **Conditions de paiement.** Les conditions de paiement applicables sont celles qui figurent sur le recto du bon de commande de l'Acheteur et le paiement devra intervenir au cours de la période suivant la réception et l'acceptation des marchandises ainsi que la réception, en bonne et due forme, de l'ensemble des documents exigés par la présente Commande. La présente Commande ne pourra être exécutée à des prix supérieurs aux derniers prix indiqués ou facturés par le Vendeur, sauf accord exprès écrit de l'Acheteur à cet égard. Le Vendeur garantit et accepte que le prix et les conditions prévus pour les marchandises et les services couverts par la présente Commande ne soient pas moins favorables à l'Acheteur que ceux qui sont proposés au meilleur client du Vendeur dans des circonstances généralement similaires en termes de quantité et de calendrier de livraison.

8. **Garanties du Vendeur.** Le Vendeur garantit que tout matériel, produit et marchandise fourni aux termes de la Commande (a) sera strictement conforme à l'ensemble des spécifications, dessins, échantillons ou autres descriptions fournies à l'Acheteur et approuvées par ce dernier, (b) conviendra et sera utilisable pour l'emploi auquel il est destiné, ainsi qu'il en a été convenu entre l'Acheteur et le Vendeur, (c) sera de bonne qualité et exempt de défauts dans les matériaux comme dans la fabrication, (d) sera neuf et non rénové ou reconditionné, sauf accord exprès écrit de l'Acheteur, (e) ne violera aucun brevet, droit d'auteur, marque, secret commercial ou autre élément de propriété intellectuelle, un droit de propriété ou contractuel d'un tiers, (f) portera toutes

les mises en garde, étiquettes et marquages exigés par les lois et réglementations applicables. En ce qui concerne les services, le Vendeur garantit que tous les services seront fournis d'une manière professionnelle et soignée, avec un niveau de compétence et d'attention conforme aux procédures saines et sensées actuellement en vigueur dans la profession. La réception des matériels, produits ou marchandises ne vaudra pas renonciation à la présente disposition. En cas de rupture de garantie, l'Acheteur pourra, à sa discrétion exclusive, et sans renoncer à aucun autre de ses droits, retourner contre remboursement ou demander la rectification ou le remplacement rapide de la marchandise ou du service non conforme. Les garanties du Vendeur survivront à l'acceptation et au paiement et passeront à l'Acheteur, ses successeurs, ayant droits, clients et utilisateurs des marchandises et ne seront pas considérées comme exclusives.

9. **Propriété intellectuelle.** Dans les limites autorisées par la loi, le Vendeur devra indemniser et garantir l'Acheteur et ses affiliés ainsi que leurs administrateurs, directeurs, agents, actionnaires, successeurs et ayant droits, de même que tous les clients et utilisateurs des produits ou services qui leur ont été fournis par le Vendeur (ci-après dénommés les « Parties indemnisées ») contre toutes pertes, dettes, créances, demandes, coûts et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) subis ou engagés par eux dans le cadre d'une réclamation, d'une demande, d'un procès ou d'un jugement impliquant une violation avérée ou présumée d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque ou de tout autre élément de propriété intellectuelle lié à la fabrication, à l'utilisation ou à la possession d'une marchandise, d'un article, de matériels ou d'un service fourni par le Vendeur. L'Acheteur devra aviser le Vendeur de toute réclamation, demande ou procès dans des délais raisonnables.

10. **Indemnisation.** Dans les limites autorisées par la loi, le Vendeur devra indemniser et garantir l'Acheteur et ses affiliés ainsi que leurs administrateurs, directeurs, agents, actionnaires, successeurs et ayant droits, de même que tous les clients et utilisateurs des produits ou services qui leur ont été fournis par le Vendeur (ci-après dénommés les « Parties indemnisées ») contre toutes pertes, dettes, créances, demandes, coûts et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) subis ou engagés par eux dans le cadre de dommages avérés ou présumés causés aux biens ou dans le cadre de toute blessure présumée ou avérée (y compris en cas de décès) causée à des personnes, et dus ou liés aux marchandises ou aux services fournis par le Vendeur ou à l'utilisation de ces derniers, aux prestations du Vendeur aux termes de la présente Commande, ou à l'exécution d'un travail par le Vendeur dans les locaux de l'Acheteur ou à l'utilisation d'un bien de l'Acheteur, soit dans les locaux de l'Acheteur soit en dehors de ceux-ci, sauf en cas de négligence grave exclusivement imputable à l'Acheteur.

11. **Limitation de responsabilité de l'Acheteur.** Dans les limites autorisées par la loi, l'Acheteur n'aura aucune responsabilité vis-à-vis du Vendeur, de ses employés, représentants, agents, fournisseurs ou sous-traitants en cas de perte de bénéficiaires potentiels ou de dommages accessoires (à l'exception des dispositions expressées de l'Article 13) ou de dommages indirects. Sans limiter ce qui précède, la responsabilité de l'Acheteur pour toute réclamation découlant directement ou indirectement de la Commande ou directement ou indirectement liée à celle-ci ne pourra en aucun cas excéder le coût des marchandises ou services donnant lieu à ladite réclamation. L'Acheteur ne sera responsable d'aucune sanction de quelque nature que ce soit.

12. **Lois et réglementations.** Le Vendeur devra se conformer à toutes les lois et réglementations de quelque nature que ce soit relatives à la fabrication, au conditionnement, à l'emballage et à la livraison de marchandises ainsi qu'à l'exécution de services, et devra sur demande fournir à l'Acheteur toutes déclarations et documents nécessaires indiquant l'origine des marchandises et de quelle manière elles bénéficient des préférences communautaires de l'Union européenne.

13. **Résiliation pour raison de commodité.** L'Acheteur pourra, par notification écrite transmise au Vendeur, résilier la Commande, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, pour les besoins de l'Acheteur. A réception de la notification de résiliation, le Vendeur devra cesser immédiatement tout travail lié à la Commande et invitera ses fournisseurs et/ou sous-traitants à cesser tout travail lié à la Commande. Si l'Acheteur résilie la Commande pour raison de commodité, l'Acheteur paiera au Vendeur les marchandises et services acceptés à la date de résiliation et, sous réserve des dispositions de l'Article 11 (Limitation de responsabilité de l'Acheteur), les débours réels et raisonnables du Vendeur effectués en conséquence directe de ladite résiliation. L'Acheteur n'aura aucune responsabilité vis-à-vis de tous travaux effectués après la réception par le Vendeur de la notification de résiliation.

14. **Résiliation pour cause réelle et sérieuse.** L'Acheteur pourra, par notification écrite transmise au Vendeur, résilier la Commande, en tout ou en partie, en cas de violation par le Vendeur de l'une des conditions générales de la Commande, et en cas d'insolvabilité ou de mise en faillite du Vendeur. Par exemple : (a) l'incapacité du Vendeur à effectuer la livraison des marchandises ou services dans son intégralité, dans les délais et de manière conforme, ou (b) la violation des déclarations et garanties visées dans la Commande autoriseront l'Acheteur à résilier la Commande pour cause réelle et sérieuse. Si l'Acheteur résilie la Commande pour cause réelle et sérieuse, l'Acheteur n'aura aucune obligation de paiement vis-à-vis du Vendeur. Si un tribunal d'une juridiction compétente décide par la suite que la résiliation pour cause réelle et sérieuse effectuée par l'Acheteur est abusive ou injustifiée, ladite résiliation sera alors automatiquement considérée comme une résiliation pour raison de commodité en vertu de l'Article 13 et le Vendeur pourra se prévaloir de tous ses droits aux termes de cette disposition, mais d'aucun autre droit ou possibilité de demande de dommages-intérêts.

15. **Confidentialité.** Le Vendeur reconnaît qu'il peut, en fournissant les marchandises et/ou en fournissant les services aux termes de la Commande, avoir connaissance de ou acquérir des informations confidentielles exclusives de l'Acheteur ou de l'un de ses affiliés, y compris, sans limitation, des informations ou documents relatifs à des clients, organisations, travaux, savoir-faire, procédés, techniques ou technologies de fabrication ainsi qu'à des produits ou à des utilisations de produits (ci-après dénommés les « Informations confidentielles ») de l'Acheteur ou de l'un de ses affiliés. Le Vendeur

accepte de traiter ces Informations confidentielles en toute confidentialité et de ne pas copier, reproduire, vendre, céder, accorder sous licence, commercialiser, transférer ou divulguer de quelque manière que ce soit lesdites Informations confidentielles à des personnes ou entités, ou d'utiliser lesdites Informations confidentielles à des fins autres que l'exécution de ses obligations par le Vendeur aux termes de la présente Commande. Le Vendeur accepte d'informer ses agents, employés et sous-traitants de cette obligation de confidentialité et de les obliger par écrit à s'y conformer au profit exprès de l'Acheteur et de ses affiliés.

16. Utilisation du nom de l'Acheteur. Le Vendeur devra observer la plus stricte confidentialité quant à sa relation commerciale avec l'Acheteur et les affiliés de l'Acheteur et ne devra publier aucun document publicitaire, promotionnel ou autre document imprimé ni procéder à aucune présentation ni procéder à toute autre activité susceptible de révéler qu'il entretient ou entretenait une relation commerciale avec l'Acheteur ou ses affiliés et/ou de divulguer des détails de cette relation.

17. Survivance; Recours cumulatifs. Tous les engagements et déclarations du Vendeur ci-dessus (y compris, sans limitation, ceux qui concernent la confidentialité, l'indemnisation et les garanties) survivront à la livraison et au paiement définitif ou à la résiliation anticipée d'une Commande. Tous les droits et recours à la disposition de l'Acheteur aux termes de toute Commande s'ajoutent aux droits et recours par ailleurs à sa disposition en justice ou en recours et ne constitueront pas une limitation de ces derniers.

18. Divers. La présente Commande sera régie par la loi en vigueur au sein de la juridiction dans laquelle se situe le siège de l'Acheteur. Les parties aux présentes conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (la « CVIM ») ne s'appliquera pas aux Commandes. La non-validité, l'illégalité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions d'une Commande n'empêchera pas le reste des dispositions de ladite Commande de continuer à s'appliquer. Aucune renonciation à l'une quelconque des obligations du Vendeur ne pourra s'appliquer sauf disposition écrite à cet égard signée par l'Acheteur, et aucune renonciation à l'une quelconque des obligations de la Commande ne pourra être considérée comme une renonciation à une autre obligation ou à une obligation similaire. Toute Commande s'appliquera au profit de l'Acheteur et de ses successeurs et ayant droits et sera opposable au Vendeur et à ses successeurs et ayant droits et ne pourra pas être cédée ou déléguée par le Vendeur sans l'accord écrit exprès de l'Acheteur.

19. Résolution des litiges. Les parties aux présentes fourniront tous les efforts commercialement raisonnables afin de régler tout litige découlant de la Commande ou lié à celle-ci. Si ledit litige n'est pas réglé à l'amiable, les parties le soumettront aux tribunaux compétents de la juridiction dans laquelle se trouve le siège de l'Acheteur.